

Procès-verbal

Le mardi 01 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

Présents : Ludovic BOUTTET, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Frédéric BRUSQ représenté par Gilles SIMON, Vincent MARTINON représenté par Ludovic BOUTTET

Ordre du jour :

- Convention ROC 42 avec le SIEL
- Décision modificative 1 - Budget communal
- Décision modificative 2 - Budget communal
- Demande de fonds de concours CCVAI
- Questions diverses
- Agenda

M. le Maire donne lecture du procès verbale de la séance du 1^{er} juillet 2025, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE- IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL (N° DE_2025_021)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

ARTICLE UN : Approuve l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Saint Georges de Baroille ;

2152 - 0	Installations de voirie	0	-500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	-859,24

Délibération : adoptée

Approbation du devis pour le carport derrière la mairie (N° DE_2025_024)

M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Couverture Zinguerie du Donzy

Jonas Chauvin El en date du 24 juin 2025 pour la réalisation d'un carport derrière la mairie pour un montant de 11 733,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le devis et **AUTORISE** le maire à signer ce devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération : adoptée

Demande de fonds de concours à la CCVAI (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut prétendre à l'enveloppe intercommunale pour un montant de 6 666€ par an.

Monsieur le Maire propose qu'une demande soit faite auprès de la Communauté de Communes Val d'Aix et Isable pour le fonds de concours de 2025, pour :

- Aménagement d'un carport derrière la mairie ;

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

Dépenses :

- 11 733,96 € HT pour l'aménagement d'un carport derrière la mairie

Recettes :

- Fonds de concours 2025 : 6 666,00 €

Autofinancement :

Part restant à la charge de la commune : 5 067,96 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'un fonds de concours peut être attribué par la CCVAI dans les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le versement d'un fonds de concours 2025 d'un montant de 6 666.00 € après avoir vérifié que ce montant n'excède pas :

- la part du financement assuré par la commune hors subvention;
- le montant qui peut être alloué à la commune au titre des fonds de concours à la date de la demande ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil

ARTICLE DEUX : Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT GEORGES DE BAROILLE COMMUNE 2025 (N° DE_2025_022)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6815 (042)	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0	5 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	5 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	5 000

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SAINT GEORGES DE BAROILLE COMMUNE 2025 (N° DE_2025_023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	-859,24
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	-859,24
Investissement		Recettes	Dépenses
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-1 000
21318 (040) - 0	Autres bâtiments publics	0	1 000
2152 (040) - 0	Installations de voirie	0	500

Municipal, à l'unanimité des membres :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCVAI d'un montant de 6 666.00 € pour financer les travaux suivants :

- Aménagement d'un carport derrière la mairie

Délibération : adoptée

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (N° DE_2025_026)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Transfert de la compétence eau/assainissement : M. JUNET expose les informations concernant le transfert de compétences eau et assainissement à la CCVAI, les membres du Conseil devront se prononcer au prochain conseil municipal pour l'approbation du transfert.
- Devis pour l'aménagement de la place publique : M. le Maire informe avoir reçu le devis de la société Blanchet pour l'aménagement de la place publique, après concertation un devis sera demandé à l'entreprise THINON pour comparaison.
- Devis caverne : Mme ARMAND informe qu'un devis a été demandé au pompes funèbres Colombat pour l'installation de 3 cavernes.
- Logement à côté de l'école : M. ARMAND informe que l'état des lieux de sortie du logement aura lieu le 31 juillet prochain.
- Conseil d'école : M. le Maire fait le compte-rendu de dernier conseil d'école, il a été demandé à la commune de Saint Georges de Baroille l'installation d'un nouveau carré potager et l'entretien du composteur.

Agenda :

- 15 juillet 2025 : Rendez-vous avec le SIEL - SAGE
- Du 4 août au 25 août inclus : fermeture de la mairie
- 9 septembre 2025 : Prochain Conseil Municipal

Fin de la séance 21h30.

Le 9 septembre 2025,
Ludovic BOUTTET
Président de séance

Josiane ARMAND
Secrétaire de séance

